

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{me}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 14 minut. soir, Omnibus.
4 — 11 — — Express.
4 — 11 — matin, Express-Poste.
9 — 48 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

1 heure 59 minut. soir, Express.
11 — 51 — matin, Omnibus.
6 — 6 — soir, Omnibus.
9 — 11 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 22 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements dé-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les comptes-rendus des feuilles anglaises nous font connaître les principaux points sur lesquels a porté le débat, dans la chambre des Lords, au sujet des affaires de l'Inde. Lord Ellenborough, auquel sa qualité d'ancien gouverneur général des trois présidences de l'Indoustan, donne une importance particulière dans la question, s'est attaché surtout à combattre la politique suivie par lord Canning pour tout ce qui a trait au port des armes et à la presse indienne. Le noble lord soutient que l'acte relatif aux armes, tel qu'il le comprend, est conforme au principe qu'on a récemment tenté d'introduire dans l'Inde et qui tend à placer sur le pied d'égalité les Européens et les indigènes, en désarmant également les uns et les autres. Or, d'après lord Ellenborough, la position des Anglais dans l'Inde, en ce moment, est semblable à celle où se trouvaient les Normands dans l'Angleterre saxonne, à la suite de la bataille de Hastings.

Sa seigneurie a montré l'énorme différence qui existe entre la presse de ce pays, comparée à la presse européenne et la nécessité qui pousse celle-ci à défendre les intérêts des classes gouvernantes. Il considère donc la loi comme étant sévère et restrictive à un haut degré à l'égard de la portion européenne du journalisme de l'Inde. Les peines qu'elle porte sont excessives, et il pense que le gouvernement eût agi avec plus de sagesse en établissant une œuvre qui se serait opposée à la publication de tous les articles répréhensibles, au lieu de formuler des peines qui ne pouvaient ou ne devaient avoir aucun résultat quand le mal était consommé. L'effet de la mesure, si elle était sévèrement exécutée, serait de priver le public anglais de nouvelles de l'Inde et d'empêcher les Européens qui sont dans l'Inde d'apprendre ce que l'on pense d'eux en Angleterre.

Pour terminer, sa seigneurie, tout en condamnant de la manière la plus énergique les atrocités des cipayes et notamment la nécessité qu'une vengeance publique soit exercée sur leurs auteurs, dit que d'un autre côté on ne doit rien négliger pour ressaisir la confiance des indigènes dans l'Inde.

Lord Grandville a répondu au comte Ellenbo-

rough en déclarant que le cabinet ne peut admettre un seul instant que les Anglais doivent prendre dans l'Inde la position où se trouvaient autrefois en Angleterre les Normands à l'égard des Saxons. Il ne peut non plus reconnaître avec le noble comte que l'acte relatif aux armes soit nuisible aux Européens, puisque la loi se borne à exiger qu'un Anglais vienne faire connaître au magistrat les armes dont il a besoin de se munir, afin de pouvoir le faire légalement. Le noble ministre a pris également la défense de la loi qui affranchit la presse de l'Inde de la censure qui lui avait été imposée, et dit que lord Canning et son administration des affaires de l'Inde, n'ont été attaqués si violemment que parce que la loi avait été appliquée avec impartialité.

On sait qu'après de nouvelles explications de M. le comte de Malmesbury appuyant celles de lord Ellenborough, la chambre des Lords n'a pris aucune décision et s'est bornée à lever la séance, donnant ainsi gain de cause au ministère. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Hambourg, 8 décembre. — La situation financière est devenue de nouveau très-alarmante. Les secours sont insuffisants. Hier et aujourd'hui plusieurs fortes maisons ont été déclarées insolubles avec un passif considérable.

Hambourg, mardi. — La suspension de plusieurs maisons danoises très-estimées, et qui étaient dans des rapports étroits avec la Banque nationale, a causé ici une sensation extraordinaire. On craignait pour beaucoup de maisons danoises. Heureusement que ces craintes ne se sont pas réalisées.

Londres, 8 décembre. — Dans la séance de la chambre des Communes, une proposition tendant à faire peser une responsabilité limitée sur les banquiers, a été rejetée à la majorité de 118 voix contre 47.

Le message de la Reine, demandant la constitution d'une pension de 1000 livres pour le général Havelock, a été agréée. Le fils du général héritera de cette pension.

Sir John Packington a demandé que des récompenses fussent votées aux compagnons d'armes du général Havelock.

Londres, 9 décembre. — Aujourd'hui, 55,000 li-

vres sterling partiront pour Hambourg. Il y aura un autre envoi samedi.

La Banque occidentale d'Ecosse sera positivement dissoute.

La Banque de Glasgow reprendra ses opérations.

Londres, 9 décembre. — Des nouvelles de Calcutta du 1^{er} novembre, reçues par l'*Oriental* et publiées par le *Times*, annoncent que sir Colin Campbell quittait Raneegunge le 28 octobre, pour se rendre à Cawnpore où il devait arriver le 2 novembre. Ce général, qui se trouve à la tête de 4,000 hommes d'infanterie et de 800 cavaliers, marchera contre Lucknow.

L'agitation des Santals est apaisée.

A Calcutta l'argent était plus facile.

Londres, 9 décembre (dépêche officielle). — Calcutta, 31 octobre. — A la date du 21 octobre, le général Havelock se trouvait pressé par les insurgés et manquait de provisions; mais le colonel Greadhead après avoir de nouveau occupé Mynpore était parti pour Cawnpore où il était arrivé le 26.

La colonne sous les ordres du colonel Schowers, partie de Delhi, avait occupé Dandree et Thuggur, après avoir défait les insurgés et leur avoir pris 27 canons.

Le roi de Delhi sera amené à Calcutta.

La tranquillité était rétablie à Rewah.

Le major Burton et ses deux fils ont été assassinés à Arrowlée.

Londres, 10 décembre. — Suivant le *Morning-Post*, Aali-Pacha aurait dit à M. de Boutenieff, après avoir écouté la lecture de la dernière dépêche du prince Gortschakoff :

« Voilà un anachronisme; le prince Gortschakoff en écrivant ainsi croyait encore être à l'époque d'Andrinople, avant le traité de Paris. »

Madrid, 9 décembre. Le prince a été baptisé.

Amnistie est accordée pour tous les délits politiques et les condamnés à des peines légères.

Trieste, 10 décembre. — D'après les nouvelles de Constantinople du 5, lord Redcliffe partirait le 12 pour l'Angleterre.

Le roi Othon a reçu M. de Lesseps avec une grande distinction. — Havas.

FEUILLETON

LES DEUX SOEURS.

DEUXIÈME PARTIE. — VENISE.

(Suite.)

Sœur dévouée, fiancée inquiète et tendre, elle fut toute à sa joie, toute à son bonheur. On a parfois, quand on aime, de ces terreurs atroces, inexplicables, qui vous montrent, sans raison et sans vraisemblance, celui que vous aimez exposé à un grand péril ou précipité dans quelque sombre abîme. Michaëla venait de passer par un de ces rêves terribles. Elle avait cru un instant Francesco perdu pour elle.... Elle le retrouvait libre de sa personne et de sa pensée, souriant et portant même sur son visage je ne sais quel reflet de satisfaction et de triomphe....

— Ah ! s'écria-t-elle, en rougissant de bonheur sous le fraternel et long baiser que le comte déposait sur son front, c'est toi, mon Francesco, c'est bien toi ! Hélas ! tu as tant tardé, que j'ai cru un instant que je ne te reverrais plus. — Enfant ! il eût donc fallu que je fusse mort ? — Est-ce donc impossible ? dit Michaëla d'un ton plus sérieux. N'es-tu pas venu ici en pays ennemi ? Ces Vénitiens que tu as si souvent vaincus, n'ont-ils pas promis

une récompense à celui qui serait assez vil pour te vendre, ou assez lâche pour t'assassiner ? — Je ne te reconnaissais point à cette frayeur, Michaëla ; toi qui as quitté le Piémont, seule, à pied, pour venir m'aider dans l'accomplissement d'une mission sainte, toi qui m'as fait trembler moi-même lorsque je t'ai vue au palais Visconti, bravant l'homme qui est à la fois ton ennemi et ton père, et le terrifiant sous ton regard ! Qui donc t'avait donné ce courage qui semble t'abandonner aujourd'hui ? — Que veux-tu, Francesco ? cette révélation si terrible m'avait exalté l'âme, et là, ignorée, perdue dans mon pauvre village, mille projets bouillonnaient dans mon esprit. Tout-à-coup je perdis, tu le sais, celui qui, avec toi, était en ce monde mon seul soutien, mon seul ami.... Piéto Bussopi, ton père, qui était aussi le mien, mourut subitement....

Le comte détourna la tête et une grosse larme tomba de ses yeux.

— Pauvre vieillard ! murmura-t-il. Et je n'étais pas là pour lui fermer les yeux ! — Alors, poursuivit Michaëla, me trouvant seule avec ma pensée, m'élevant chaque jour vers Dieu, et puisant mes inspirations dans la solitude et dans le silence, il me sembla que c'était à moi de venger ma mère, et qu'il y allait de mon honneur et de mon devoir de joindre mes efforts aux tiens... Je

partis, et je pris la route de Milan... Est-ce que je pouvais faire autrement ? Est-ce qu'il n'y avait pas là une voix qui m'appelait par mon nom, une voix douce qui me promettait le bonheur et me jetait dans d'inexplicables extases ? Est-ce que je n'avais pas, avant tout, besoin de te revoir ? — Chère enfant, il y a bien longtemps que je sais que tu m'aimes, et cependant l'expression de cet amour me semble toujours une harmonie nouvelle que je ne me lasse point d'entendre, et qui est si nécessaire à mon courage, à mes efforts, à ma vie, que si elle venait à me manquer, Michaëla... je mourrais. — Eh bien, puisqu'il en est ainsi, Francesco, puisque nos âmes vivent des mêmes desirs, des mêmes craintes, des mêmes espérances, pourquoi ne retournerions-nous pas dans nos montagnes ? Là, sous le toit de chaume qui nous a abrités tout enfants, au milieu de cette nature qui livre ses secrets les plus précieux à ceux qui savent l'aimer et la comprendre, Dieu ne nous permettrait-il pas quelques jours heureux ? — Michaëla ! Michaëla ! s'écria le comte en la regardant avec surprise, et le vœu que nous avons fait ?... Et ta mère que tu oublies ?...

— Je n'oublie ni notre vœu, ni ma mère, répondit la jeune fille en baissant tristement la tête, mais je compare la grandeur de l'entreprise à l'exiguïté de notre puissance. Je vois nos forces s'épuiser dans une lutte

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Un violent incendie a consumé, dans la nuit de mardi à mercredi, les magnifiques servitudes du château de Chanzeaux, appartenant à M. le comte de Quatrebarbes. Le feu s'est déclaré le mardi, vers huit heures et demie du soir, et comme ces vastes bâtiments étaient pleins de fourrage et de toutes sortes de matières combustibles, il n'a pas été possible d'arrêter les progrès de la flamme qui, en peu d'instants, a tout envahi à la fois.

Après de longs et inutiles efforts pour combattre l'élément destructeur ou du moins pour circonscire ses ravages dans un seul foyer, on reconnut que le mal était sans remède, et un domestique du château monta à cheval et courut prévenir M. de Quatrebarbes qui se trouvait à Angers. M. de Quatrebarbes partit aussitôt, mais il n'arriva que pour voir se compléter la destruction de ces belles servitudes, dont la construction ne remonte guère à plus de trois années et qui attiraient l'attention des visiteurs par l'élégance et la grâce de leur architecture. Aujourd'hui, il n'en reste plus rien que des murs noircis et des cendres fumantes. Heureusement que leur éloignement du château et la direction du vent ont prévenu de plus grands malheurs. On dit, il est vrai, que les servitudes du château de Chanzeaux étaient assurées, mais les sommes qu'un propriétaire reçoit en pareil cas des compagnies d'assurances ne peuvent le dédommager des ennuis qu'un tel désastre lui apporte.

Nous ignorons à qu'elles cause doit être attribué ce fâcheux événement, mais nous savons qu'il a été possible de faire sortir à temps tous les animaux domestiques qui se trouvaient dans les servitudes au moment de l'incendie.

P. S. — Une lettre que nous recevons à l'instant nous parle de l'empressement et du zèle que les populations de Chanzeaux, St-Lambert-du-Lattay, Chemillé, Joué, Gonnord, etc., ont déployé dans cette triste circonstance. A nombre des travailleurs et parmi les plus actifs on remarquait M. le curé de Chanzeaux et ses deux vicaires, les religieuses de la communauté de Chanzeaux, M. le brigadier et les gendarmes de la brigade de St-Lambert-du-Lattay, les pompiers de la petite ville de Chemillé. Tout le monde au reste a fait preuve du plus grand dévouement, et l'on ne porte pas à moins de onze cents le chiffre des personnes accourues de toutes parts pour prêter secours.

Arrivés au milieu de la nuit sur le lieu du sinistre, M. le comte et M^{me} la comtesse de Quatrebarbes ont remercié avec effusion la foule qui se pressait autour d'eux en leur donnant les plus vives marques de sympathie. Sympathie bien méritée d'ailleurs, si l'on songe à l'inépuisable bienfaisance des propriétaires de cette belle demeure où jamais le pauvre et l'affligé ne viennent frapper en vain.

On nous dit que l'incendie a duré 13 à 14 heures, et qu'il ne reste plus que des ruines là où s'élevaient les magnifiques servitudes qui complétaient si bien le château de Chanzeaux.

On nous dit aussi que la malveillance est complètement étrangère à l'incendie de Chanzeaux; sans réparer le mal, cette certitude sera du moins pour M. le comte et M^{me} la comtesse de Quatrebarbes une véritable et précieuse consolation.

(Union de l'Ouest.)

sans fin... je me dis qu'en voulant m'élever, Francesco, tu es descendu toi-même des hauteurs où t'avait porté ton génie.... Pardon, pardon, mon frère, mais ce cœur dont l'empressement et la fierté t'avaient d'abord étonné, n'est, après tout, que celui d'une femme; il est devenu craintif et timide... Car je ne crois plus à l'avenir, et mes yeux se détournent du but qu'ils avaient si longtemps poursuivi, et qui s'éloigne chaque jour davantage au lieu de se rapprocher. — Ce but, Michaëla, peut-être est-il plus près de nous que tu ne crois... — Que veux-tu dire? — Je veux dire, Michaëla, que demain le déguisement que tu portes sera sans doute devenu inutile, que dans une heure peut-être, Venise sera à mes pieds. — Qu'est-il donc arrivé? — Permetts que je te le cache encore.... Sache seulement qu'à voir l'enchaînement des circonstances et comme tout a été merveilleusement disposé pour la confusion des traitres, la justification des bons, et l'éclatant témoignage de la vérité, on dirait que la main de Dieu a tout conduit... Courage donc, Michaëla... courage, noble fille de la duchesse Béatrix!... Quelle puissance humaine pourrait jamais nous vaincre; toi, forte par ta mère, moi, fort par toi? La montée est rude, c'est vrai, mais le triomphe est au bout.

Carmagnola embrassa encore Michaëla avec effusion. Puis il monta dans son appartement, qui était situé à l'é-

Ville de Saumur.

TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient les Entrepreneurs de travaux publics, que le mardi 22 décembre 1857, à midi précis, il sera procédé, à l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de réparation et d'entretien à exécuter dans les rues, places, égouts, bâtiments, promenades, etc., de la ville de Saumur, pendant les années 1858, 1859, 1860, 1861, 1862 et 1863.

Les travaux seront adjugés par nature d'ouvrages et par lots distincts, savoir :

- 1° Terrassements et pavages;
- 2° Maçonnerie;
- 3° Plâtrerie;
- 4° Charpente;
- 5° Couverture;
- 6° Menuiserie;
- 7° Ferronnerie, serrurerie;
- 8° Plomberie, pomperie;
- 9° Ferblanterie, lampisterie;
- 10° Poélerie et chaudronnerie;
- 11° Peinture et vitrerie;
- 12° Jardinage et plantations.

Conditions de l'adjudication.

L'adjudication aura lieu au rabais et sur soumissions cachetées.

Le rabais portera sur l'ensemble des prix, à raison de tant de centimes par franc et sans fractions de centime. Dans le cas où, contrairement à cette prescription, on énoncerait dans l'acte de soumission des fractions de centime, le rabais serait de droit porté au centime immédiatement supérieur, qui deviendra le taux de ladite soumission.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente toutes les qualités requises pour entreprendre des travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune, et un certificat de capacité délivré par un architecte connu ou par un ingénieur des Ponts-et-Chaussées, et une promesse de cautionnement.

Ces pièces, qui devront être légalisées, seront jointes à la soumission sous une enveloppe commune, mais dans un paquet séparé.

Ce paquet portera en suscription: *Certificats et Cautionnement.*

L'enveloppe qui contiendra la soumission portera ce titre: *Soumission.*

Enfin, sur l'enveloppe commune, sera indiquée la nature du travail pour lequel on soumissionne.

Les soumissions seront écrites sur papier timbré.

Le cautionnement à fournir sera en argent ou en immeubles.

S'il est en argent, la somme déposée sera égale à la moitié du montant, évalué dans l'adjudication à intervenir, d'une année des travaux à exécuter par l'adjudicataire;

S'il est en immeubles, il devra reposer par hypothèque sur des biens d'une valeur libre égale à cinq fois la somme exigée, dans le cas d'un cautionnement en argent.

Les paquets seront déposés sur le bureau avant l'heure indiquée pour leur ouverture.

tage supérieur.

La jeune fille, restée seule, contempla silencieusement la croix de corail, qui ne la quittait jamais, la pressa ensuite contre ses lèvres, et alla s'agenouiller sur son prie-Dieu.

En ce moment, Carmagnola poussa sa fenêtre, et avança la tête en se hissant légèrement sur ses jambes, de manière à plonger entièrement dans la chambre du capitaine Bramante. Cette chambre était vide.

— Allons, murmura Carmagnola en fronçant le sourcil, Bramante n'est pas là, et il ne sera probablement de retour que ce soir. J'avais besoin de lui pourtant.... Où peut-il être?

Le comte Francesco appela.... On chercha Bramante dans tous les recoins de la maison et aux environs. Impossible de le trouver!

Fidèle à ses habitudes courtoises, Bramante était allé chercher fortune chez la fleur du peuple de Venise, la belle Ugoline, dans l'intention d'unir probablement son sort au sien.

Mais les rapports qu'il eût avec la belle Vénitienne l'avaient bientôt fait changer de résolution.

— Triple sot! murmura-t-il en gagnant la rampe, bien décidé à partir pour ne revenir jamais; triple sot et stupide animal! Quand je pense que j'étais sur le

point de dire oui... Ah! maintenant, c'est non... c'est tout-à-fait non!

Le jour commençait à baisser. Bramante avait déjà descendu un étage, lorsqu'au bout d'un couloir qui unissait entre eux les deux escaliers, il vit monter lentement un homme couvert d'un long manteau. Ne se souciant point d'être rencontré, il entra dans l'ombre du couloir, et laissa passer l'inconnu. Celui-ci gravissait déjà les degrés de l'étage supérieur, et le capitaine allait reprendre sa course, quand, à la lueur du jour qui venait du haut de la maison et qui tombait d'aplomb sur le visage de l'homme au manteau, il reconnut le signor Ericcio en personne.

Le premier cachet sera rompu publiquement, et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, le Maire annoncera la décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Lorsqu'un certificat de capacité n'aura pas été admis, la soumission qui l'accompagnera ne sera pas ouverte.

Les frais d'affiches, timbre et enregistrement, copies des plans, devis et détail, et autres pièces relatives à l'adjudication seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des devis, détails, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Mairie.

Saumur, le 11 décembre 1857.

Le Maire, député au Corps-Législatif,
LOUVET.

NOTA. — Les soumissions qui ne seraient pas sur papier timbré et accompagnées des pièces mentionnées ci-dessus pourront être déclarées nulles, ainsi que celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après.

MODÈLE DE SOUMMISSION.

Je, soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à rue n°
faisant élection de domicile à Saumur, chez y demeurant, rue n°
m'engage à exécuter les travaux de réparation et d'entretien des propriétés communales de la ville de Saumur, section (indiquer la nature de l'ouvrage), pendant les années 1858, 1859, 1860, 1861, 1862 et 1863, moyennant un rabais de (indiquer en toutes lettres le nombre de centimes) par franc, sur tous les prix de ladite section, indiqués aux devis et série de prix, dressés par M. l'architecte-voyer de la ville, pour parvenir à l'adjudication annoncée pour le (date de l'adjudication).
Fait à le 185
(676) (Signature.)

Ville de Saumur.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

ADJUDICATION de fournitures en viande, à livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant les années 1858, 1859 et 1860.

Le 22 décembre 1857, à 4 heures après midi, en l'hôtel de la Marie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, des fournitures en viande, à livrer au Bureau de bienfaisance, pendant les trois années ci-dessus indiquées.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au

point de dire oui... Ah! maintenant, c'est non... c'est tout-à-fait non!

Le jour commençait à baisser. Bramante avait déjà descendu un étage, lorsqu'au bout d'un couloir qui unissait entre eux les deux escaliers, il vit monter lentement un homme couvert d'un long manteau. Ne se souciant point d'être rencontré, il entra dans l'ombre du couloir, et laissa passer l'inconnu. Celui-ci gravissait déjà les degrés de l'étage supérieur, et le capitaine allait reprendre sa course, quand, à la lueur du jour qui venait du haut de la maison et qui tombait d'aplomb sur le visage de l'homme au manteau, il reconnut le signor Ericcio en personne.

Bramante ne bougea plus. Que cherchait Ericcio dans cette maison? Qu'y venait-il faire? La réponse à cette question ne se fit pas longtemps attendre.

Ericcio frappa chez Ugoline.

L'incident devenait de plus en plus étrange.

Bramante retourna sur ses pas, regagna le petit escalier, franchit en trois bonds l'étage qu'il avait descendu et se replaça, silencieux et immobile, à son poste d'observation.

(La suite au prochain numéro.)

secrétariat de la Mairie, où les personnes qui désireront en prendre connaissance pourront se présenter à compter de ce jour.

Hôtel-de-Ville, le 12 décembre 1857.

Le Maire, député au Corps-Législatif,
LOUVET.

MODÈLE DE SOUMISSION (1).

Je soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à ou je fais élection de domicile, m'oblige à fournir au Bureau de bienfaisance de Saumur, pour les besoins du service, et pendant les années 1858, 1859 et 1860, aux époques qui me seront indiquées, toute la viande, 1^{re} qualité, dont l'Administration me fera la demande.

Le prix de ces fournitures sera réglé sur la taxe de Saumur au jour de la livraison, avec centimes de rabais par kilogramme.

Je déclare, en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges ci-dessus mentionné, dont j'ai pris connaissance.

(1) Chaque soumission devra être écrite sur papier timbré et mise sous enveloppe. (677)

Ville de Saumur.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

ADJUDICATION des fournitures en pain, à livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant les années 1858, 1859 et 1860.

Le 22 décembre 1857, à 4 heures après midi, en l'hôtel de la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, des fournitures en pain, à livrer au Bureau de bienfaisance, pendant les 3 années ci-dessus indiquées.

L'adjudication, nonobstant la centralisation du service de charité, aura lieu séparément pour chacune des quatre paroisses de la ville.

Une même soumission, fût-elle souscrite collectivement par plusieurs individus, ne pourra pas concerner les fournitures de plus d'une paroisse.

Le même individu pourra soumissionner pour plusieurs paroisses, en déposant une soumission pour chacune.

Au surplus, le cahier des charges réglant le mode et les diverses autres conditions de l'adjudication, est déposé au secrétariat de la Mairie, où les personnes qui désireront en prendre connaissance pourront se présenter à compter de ce jour.

Hôtel-de-Ville, le 12 décembre 1857.

Le Maire, député au Corps-Législatif,
LOUVET.

MODÈLE DE SOUMISSION (1).

Je soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à ou je fais élection de domicile, m'oblige à fournir au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pour les besoins de la paroisse de et pendant les 3 années 1858, 1859 et 1860, aux époques qui me se-

ront inquées, tout le pain, en quelque quantité et quelque qualité que ce soit, dont l'Administration me fera la demande.

Le prix de ces fournitures sera réglé sur la taxe de Saumur au jour de la livraison, avec centimes de rabais par kilogramme.

Je déclare, en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges ci-dessus mentionné, dont j'ai pris connaissance.

(1) Chaque soumission devra être écrite sur papier timbré et mise sous une enveloppe sur laquelle sera inscrit le nom de la paroisse pour laquelle on entend soumissionner.

Préfecture de Maine-et-Loire.

MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

ADJUDICATION.

Le samedi 2 janvier prochain, heure de midi, il sera procédé, dans une des salles de la Sous-Préfecture de Saumur, à l'adjudication de la fourniture de 7,000 quintaux métriques de charbon de terre gros et moyen, de Commentry ou de toute autre provenance, à livrer à la régie de la Maison centrale de Fontevault.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges approuvé par décision de S. Exc. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 décembre courant, et du règlement du 31 juillet 1852, à la Préfecture (troisième division, bureau des prisons), au Secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, et à l'Économat de la Maison centrale de Fontevault.

ROUTE IMPÉRIALE N° 138, DE BORDEAUX A ROUEN.

TRAVERSE DE MONTREUIL BELLAY.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1843, donne avis que l'Administration vient d'acquérir, des propriétaires dont les noms suivent, les terrains ci-après désignés, nécessaires à l'élargissement de la route impériale 138 de Bordeaux à Rouen, dans la traverse de Montreuil-Bellay, savoir :

1^o Du sieur Ballu, Pierre, propriétaire, et de dame Onésime Cousineau, son épouse, demeurant ensemble au Vaudelay-Rillé, deux portions de maison et cour, situées à Montreuil-Bellay, section n° 647 du plan cadastral, contenant ensemble 1 are 27 centiares, estimés à raison de 200 francs l'are, ci..... 254 fr.

Indemnité pour dommages et reconstruction 4 546
Ensemble..... 4,800

2^o Du sieur Perrault, Louis, bourelier, demeurant à Montreuil-Bellay, une portion de maison, située audit Montreuil-Bellay, section n° 546 du

plan cadastral, contenant 0 are 10 centiares, estimée, à raison de 200 francs l'are, ci. 20 fr.

Indemnité pour dommages et reconstruction 980
Total 1,000 fr.

3^o Du sieur Ecot, Michel, marchand drapier, et dame Eugénie Lamoufoux, son épouse, demeurant ensemble à Montreuil-Bellay, une portion de maison et cour, situées audit Montreuil-Bellay, section n° 648 du plan cadastral, contenant 0 are 98 centiares, estimés, à raison de 200 francs l'are, ci 196 fr.

Indemnité pour dommages et reconstruction 2,004
Total 2,200 fr.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. — Loi du 3 mai 1841, art. 21.

A l'hôtel de la Sous-Préfecture de Saumur, le 11 décembre 1857.

Le Sous-Préfet,

(679) V^o O'NEILL DE TYRONE.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, vendredi 11 décembre. — L'intérim de l'ambassade anglaise à Constantinople sera confié à M. Alison, 1^{er} secrétaire.

M. de Lesseps est attendu à Constantinople. — Havas.

AVIS IMPORTANT.

La maison PERRAT, de Paris, vient de débaler sous la halle de Saumur, avec un assortiment des plus variés en objets de porcelaine, ravissants de goût, d'art et de fantaisie; on trouve également un grand choix d'objets de dévotion; — les beaux et bons couverts imitant l'argenterie de Moussier-Fèvre, orfèvre, exposant de 1855, mentionné et médaillé. — On garantit les objets pour être sains et solides.

Tous les articles sont vendus aux prix des fabriques en chiffres connus. (661)

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 17, le 18 et le 19 de ce mois. (660)

BOURSE DU 10 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 13 cent. — Fermé à 66 00.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 91 00.

BOURSE DU 11 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 66 30.

4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 91 50

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e PACHAUT, notaire à Angers.

VENTE

JUDICIAIRE,

A titre de licitation et aux enchères publiques,

D'IMMEUBLES,

Appartenant aux mineurs de NERBONNE, Situés communes de Distré, Bagneux et Saumur,

Arrondissement de Saumur,

Dont l'adjudication aura lieu le 27 décembre 1857, à midi, en la salle de la mairie de Distré, par le ministère de M^e PACHAUT, notaire à Angers, commis à cet effet.

Ces Immeubles consistent en :

ART. 1^{er}.

Biens, situés commune de Distré, Affermés au sieur Jean Guériu, demeurant à Pocé.

Ces biens, qui comprennent 23 morceaux, tous en labour, sont d'une contenance totale de 7 hectares 18 ares 86 centiares.

ART. 2.

Maison et jardin, situés à Pocé, commune de Distré,

Affermés à la veuve Carré et à la veuve Clée.

Cette maison consiste en deux chambres à cheminée et une chambre froide, grenier au-dessus.

Cour commune dans le bout de laquelle est un espace de terrain, entouré de murs, formant un appartement, mais dépourvu de couverture.

Dans la même cour commune, une cave d'environ 5 mètres de profondeur et s'étendant sous le terrain de M. de Bellevue, plus une autre cave également dans la même cour.

Usage du puits commun.

Une petite portion de jardin, affermée à la veuve Clée, contenant 1 are 50 centiares.

ART. 3.

Terres, affermées au sieur Théodore Drouet, situées commune de Distré.

Deux morceaux de terre, au lieu dit Sous-le-Clos, contenant ensemble 1 hectare 13 ares 20 centiares.

ART. 4.

Près, affermés au sieur Lucas Desbois, situés commune de Bagneux et de Saumur.

Le pré de la Roche, commune de Bagneux, contenant 56 ares 46 centiares.

Et le pré de la Mare-Maillet, situé à Saumur, derrière le Quartier de cavalerie, contenant 68 ares 80 centiares.

ART. 5 ET DERNIER.

Objets, non affermés, situés communes de Distré et de Bagneux.

Un morceau de pré-marais, au lieu

de la Groulaye, commune de Distré, contenant 5 ares 30 centiares.

Et un morceau de taillis, au lieu dit les Marchais, commune de Bagneux, contenant 50 ares 65 centiares.

Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés.

Et pour connaître les conditions de la vente, s'adresser à M. JAHAN, juge de paix du canton de Montreuil-Bellay; à M^{es} MALÉCOT et AUBERT, avoués à Angers; et à M^e PACHAUT, notaire en la même ville, dépositaire du cahier des charges. (680)

Tribunal de Commerce de Saumur.

Par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du onze décembre courant, le sieur Auguste-Stanislas TESSIER, maître d'hôtel à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte; M. Moreau-Barrier a été nommé juge-commissaire, et M. Kerneis, teneur de livres à Saumur, syndic provisoire.

Pour extrait conforme :

Le Greffier du Tribunal,
(681) E. CORNILLEAU.

A VENDRE

Un très-beau BILLARD tout neuf.

S'adresser chez M. NANCEUX-MONESTE, rue de la Comédie. (682)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE

Par adjudication,

En totalité ou en détail,

Le dimanche 27 décembre 1857, à midi, En la salle de la Mairie de Villebernier,

LA FERME DES NONNES,

Située commune de Villebernier, Contenant environ quatre hectares, Exploitée par le sieur Dolivet. Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser pour les renseignements audit notaire. (683)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER,

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M^{me} HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M^e LEROUX. (684)

A VENDRE UNE MAISON,

Située à Saumur, quai de Limoges, n° 153, autrefois occupée par M. Bou-tault, boulanger.

Cette maison, d'une grande profondeur, est composée au rez-de-chaussée, de boutique et salon sur le quai, arrière-boutique, vaste magasin donnant sur une cour commune, latrines, communauté à la pompe, caves sous toute la maison;

Au premier et au deuxième étage, plusieurs appartements sur le devant et sur le derrière;

Plusieurs chambres au troisième étage;

Vastes greniers sur le tout; Au-dessus du magasin, trois étages de vastes chambres pouvant servir elles-mêmes de magasins.

Cette maison est susceptible d'être fractionnée en plusieurs locations.

L'adjudication s'en fera le lundi 11 janvier 1858, en l'étude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

S'adresser, pour voir la maison, à M. FOUQUES, demeurant à côté, sur le quai, dépositaire des clefs. (685)

Etude de M^e LEBLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une MAISON, à l'angle de la rue Pavée et de la rue du Temple, et deux maisons y joignant, même rue du Temple.

S'adresser audit notaire. (686)

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le dimanche 20 décembre 1857, à l'heure de midi,

3 MAISONS NEUVES

Formant un même corps de bâtiment, Appartenant à M. LEGUIN, pâtrier à Saumur,

Situées à Saumur, rue Courcouronne, près l'église Saint-Nicolas,

Joignant dans leur ensemble d'un côté M. Tailbouis, d'un côté M. Stelvagen.

La première maison, joignant celle de M. Tailbouis, consiste en 12 chambres à cheminée, cabinets, greniers, cour, caves et pompe.

La seconde maison, actuellement louée en garni, se compose de 11 chambres à cheminée, cabinets, grenier, cour, caves et pompe.

La troisième, occupée par M. Leguin, consiste en 10 chambres à cheminée, grands cabinets, greniers, cave, cour et pompe.

L'une de ces maisons pourra être vendue garnie de meubles neufs.

Il sera accordé toute facilité pour les paiements.

On pourra traiter, avant l'adjudication, en s'adressant à M. LEGUIN, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE LA FERME

DU PETIT-TERTRE,

Commune de Saint-Lambert-des-Levées, près Saumur, contenant 13 hectares 45 ares 32 centiares. (532)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE A l'amiable,

En totalité ou en détail,

LA CLOSERIE

De l'Ouche-Lambert,

SITUÉE COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,

A 3 kilomètres de Saumur, joignant la Levée, et consistant en bâtiments d'exploitation, terres labourables et prés, contenant 4 hectares 15 ares 78 centiares.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M^e TOUCHALEAUME, notaire, et pour visiter la propriété, à M. SAUMUREAU, fermier à l'Ouche-Lambert. (651)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le dimanche 27 décembre 1857, à l'heure de midi,

LES BIENS IMMEUBLES

Ci-après, appartenant à M^{me} veuve de Lamartinière.

1^o Un morceau de vigne, situé aux Zelettes, commune de Varrains, contenant 1 hectare 27 ares 50 centiares, joignant au levant M. Huard, au couchant Sanzay et autres, au nord Gilbert, Doveau et autres, au midi Mollay et autres.

Ce morceau de vigne sera divisé en six lots.

2^o Le morceau de terre et vigne des Coquaux, contenant 16 ares 50 centiares, situé dans la commune de Dampierre, et joignant au midi Mollay, au nord Mollay, Legrand et autres, au couchant un sentier.

3^o Un autre morceau de vigne, au même lieu des Coquaux, contenant 31 ares 63 centiares, joignant au levant le sentier, au midi M. Cousineau, au nord Pimot-Bolleau et autres.

4^o Le Clos-de-Midi, situé dans la commune de Varrains, contenant 2 hectares 29 ares 50 centiares, et joignant au levant Sanzay et autres, au midi le chemin des Moulins, au couchant le chemin de Chaintres, au nord le chemin de la Haye-Dampierre.

Ce clos sera divisé en onze lots, savoir : cinq dans la partie du levant, et six dans la partie du couchant.

On pourra traiter avant l'adjudication, en s'adressant à M^{me} de Lamartinière. (666)

A VENDRE A l'amiable,

En totalité ou par parties, Moyennant un prix en argent ou une rente viagère,

LES BIENS

Ci-après,

Appartenant à M. et à M^{me} COULOMBU.

1^o Une MAISON, située au canton des Rivières, commune de Saumur, sur la route de Varrains, composée de plusieurs chambres, cellier, pressoir, écurie, cave voûtée, cour, jardin; le tout contenant environ 5 ares 50 centiares.

2^o Un morceau de VIGNE, situé au même lieu, tenant à ladite maison, contenant un hectare onze ares, joignant au levant la route de Varrains, et au couchant le chemin de Chacé.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, soit à M. COULOMBU, propriétaire, audit lieu des Rivières, soit à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (652)

A VENDRE

Par adjudication,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le mardi 22 décembre 1857, à l'heure de midi,

UNE PROPRIÉTÉ,

Appartenant à M. Boutillier de Beauregard,

Située à Saumur, rue la Chouetterie et rue des Boires,

Consistant en plusieurs corps d'habitation, jardins et cour.

Cette propriété sera divisée en trois lots :

Le premier lot comprend l'auberge actuellement occupée par le sieur Gagnault, située rue de la Chouetterie, avec ses servitudes, cour, jardin et cave; le tout contenant 851 mètres 63 centimètres de superficie.

Le second lot, joignant le premier, se compose d'une petite maison, occupée par Porcher, rue de la Chouetterie, avec servitudes, cour et jardin; le tout contenant en superficie 335 mètres 32 centimètres.

Le troisième lot se compose d'une maison, située rue des Boires, occupée par Reveilleau, jardinier, jardin y attenant; le tout d'une contenance de 411 mètres 91 centimètres.

Le 1^{er} lot sera mis à prix à 6,000 fr.
Le second à 2,500
Le troisième à 4,500

Une seule enchère adjudgera. Les adjudicataires entreront en jouissance à la Saint-Jean 1858. (638)

A AFFERMER

POUR LA TOUSSAINT 1858, MAISON et JARDIN,

Bien planté d'arbres fruitiers, Situés au Chapeau, près Saumur, Actuellement occupés par le sieur Royer, jardinier.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (653)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 10 janvier 1858, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

LES PRÉS

Ci-après désignés,

Situés commune de Villebernier, dépendant de la succession de madame veuve MINIER, de Paris.

1^o Un pré, nommé le pré du Marais-Guény, contenant 1 hectare 50 ares 21 centiares.

2^o Un pré, nommé la prée des Asnières, contenant 9 hectares 21 ares 37 centiares.

Ce pré pourra être divisé en trois lots :

L'un de 2 hectares 88 ares 80 centiares;

Un autre de 2 hectares 60 ares 18 centiares;

Et le troisième de 3 hectares 72 ares 39 centiares.

3^o Un pré, situé au même lieu, contenant 71 ares 22 centiares.

4^o Et un autre pré, situé au même lieu, contenant 40 ares 76 centiares.

S'adresser audit M^e DUTERME, notaire à Saumur. (669)

MAISON

A LOUER

Rue du Pavillon, n° 5.

Pour la Saint-Jean 1858,

Occupée précédemment par M. Pretceille, officier comptable.

S'adresser à M. PATERNE, même rue. (650)

On demande, pour une maison de campagne, un DOMESTIQUE pouvant entrer de suite au service; on désire qu'il connaisse le jardinage, et qu'il ait l'habitude des chevaux.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

UN PETIT JARDIN,

Situé à Saumur, rue des Boires,

Contenant environ 2 ares, joignant au midi M. Menier, confiseur, d'autre côté M. Garnier.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (667)

A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

La MAISON occupée par la Poste aux lettres, avec cour, jardin, remise et écurie.

S'adresser à M^{me} veuve LINACIER, ou à M. LINACIER, à Saumur. (646)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

LISEZ : GRAND AVANTAGE!!!

En envoyant immédiatement un mandat de 10 francs sur la poste à MM. LAVOISIER MAZADE et C^{ie}, 456, rue Montmartre, à Paris, on aura droit à un abonnement d'un an au journal LA FRANCE, et on recevra de suite en prime, franco, au choix des demandeurs, soit l'histoire de

NAPOLÉON I^{er},

Par A. HUGO,

Volume de 500 pages, illustré de 30 vignettes, par CHARLET.

ou de

NAPOLÉON III,

Par Émile Marco de SAINT-HILAIRE,

Grand volume de 400 pages, illustré de nombreuses gravures sur acier.

OU ENFIN 3 BILLETS DE LA LOTERIE DU VASE D'ARGENT.

Le journal LA FRANCE paraît une fois par semaine, format des grands journaux, contient des nouvelles diverses, un feuilleton et le cours des produits français et étrangers. (672)